

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Date de création : 02/02/2024 - Date de mise à jour : 02/02/2024

### 1. Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet l'organisation générale du mur d'escalade de l'espace Marie Paradis au Bourget.

Le Bourget Section Escalade est une association à but non lucratif qui relève de la loi de 1901.

L'association est affiliée à la fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME)

Les moniteurs, les responsables de salle et les membres du bureau sont chargés de son application

### 2. Adhésion

L'adhésion est considérée comme acquise quand le dossier d'inscription est complet. Le dossier d'inscription comprend :

- *Feuille d'inscription remplie ou inscription sur [helloasso.fr](http://helloasso.fr)*
- *Attestation sur l'honneur que vous avez répondu au questionnaire de santé (qui pourrait donner lieu à la réalisation d'un certificat médical)*
- *Le règlement de l'adhésion*

Le cout d'adhésion est égal à la cotisation club + la licence fédérale + Cotisation Ligue + cotisation comité territorial 93 + la responsabilité civile

**Le coût de l'adhésion n'est pas remboursable.**

La période d'adhésion est du jour de votre inscription jusqu'au 31 août de l'année N+1.

Le dossier d'inscription est exigé à la première séance.

Les adhérents avec un dossier complet seront prioritaires à l'inscription.

Une licence fédérale est obligatoire.

**L'adhésion au club vaut acception du présent règlement** et implique l'inscription à la FFME et à la souscription de son assurance. L'adhésion est valable pour la saison en cours (de septembre à août).

### 3. Droit à l'image

Toutes les photos et vidéos prises lors de l'activité du club par un adhérent sont susceptibles d'être affichées au club ou sur les moyens de communication du club (réseaux sociaux, site internet) sauf si l'adhérent précise à l'écrit au club qu'il ne souhaite pas qu'on utilise son image (responsable légal pour les mineurs)

Le club se réserve le droit de refuser des adhésions si la capacité d'accueil d'un cours encadré ou de la salle est atteinte.

### 4. Invitation

Exceptionnellement, d'autres licenciés FFME, des invités, lors d'événements organisés au sein du club peuvent grimper sur le mur sous la responsabilité du président.

### 5. Champ d'application

L'utilisation du mur d'escalade aux horaires du club est exclusivement réservée aux membres de l'association du BOSE, à jour de leur cotisation, titulaires de la licence fédérale.

Horaires d'ouverture

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : 17H30 – 22H30
- mercredi : 13h – 22h30
- week-end : 10h – 22h30

Les dispositions du règlement sont applicables non seulement dans l'établissement proprement dit, mais aussi dans tout local ou espace annexe à l'établissement ainsi que sur tout site de pratique utilisé lors des sorties club

## **6. CATEGORIE DE GRIMPEUR**

### **a. Les jeunes de moins de 18 ans**

Leur adhésion permet d'avoir accès à un créneau par semaine encadré par un moniteur.

Les jeunes de moins de 18 ans peuvent accéder aux créneaux loisirs lorsqu'ils ont atteint le niveau d'autonomie nécessaire (passeport jaune) avec l'accord du président. A défaut, ils pourront accéder à ces créneaux sous la responsabilité d'un adulte autonome membre du club.

Si aucune de ces conditions n'est réunie, ils n'ont accès qu'à leur créneau encadré par un moniteur (planifié chaque année par le bureau du club)

Le matériel est prêté durant les cours à l'exception des chaussons d'escalade.

En dehors des cours, chaque adhérent doit avoir son matériel.

### **b. Les adultes débutants**

Les adultes débutants n'ont accès qu'à leur créneau encadré (1fois/semaine) par un moniteur jusqu'à l'obtention du niveau d'autonomie requis (passeport jaune). Une fois obtenu, ils ont accès aux créneaux loisirs et famille.

Le matériel est prêté durant les cours à l'exception des chaussons d'escalade.

En dehors des cours, chaque adhérent doit avoir son matériel.

### **c. Les adultes autonomes**

Les adultes ayant leur passeport jaune, à défaut de pouvoir le présenter un moniteur évaluera leurs compétences ou une expérience significative pourront avoir accès aux créneaux loisirs. Ils devront posséder leur propre matériel valide (harnais, descendeur, chaussons) dans un état satisfaisant à la pratique sans avoir dépassé la date de validité de leur harnais.

Les adultes autonomes **seulement sur la pratique du bloc** ont interdiction d'utiliser le mur de difficulté et de vitesse sans demande préalable au bureau du club.

### **d. Les moniteurs**

Toutes personnes désignées par le bureau comme ayant les compétences d'encadrement (diplôme, certification, expérience...) afin de diriger en autonomie un groupe de grimpeur sont considérées comme moniteurs.

Par défaut les moniteurs sont responsables de salle.

### **e. Les responsables de salle**

Toutes personnes désignées par le bureau, ayant suivi une réunion d'information sur les modalités d'utilisation de la salle sont considérées comme responsable de salle. Ils sont en mesure de faire appliquer le présent règlement ainsi que les consignes élémentaires de sécurité.

## **7. LES CRENEAUX DE PRATIQUE**

Pour ouvrir un créneau, il doit y avoir deux adhérents du club minimum dans la salle dont un responsable de salle.

### **a. Créneaux enfants / ado**

Pour ouvrir un créneau enfant, il doit y avoir 2 enfants et le moniteur minimum.

Tous les créneaux Baby, Mini, Kiddy, Maxi, Ado sont encadrés par un moniteur.

### **b. Créneaux Adultes débutants**

Pour ouvrir un créneau adulte, il doit y avoir un adulte débutant et un moniteur minimum.  
Tous les créneaux adultes débutants sont encadrés par un moniteur.

### **c. Créneaux Loisirs**

Pour ouvrir un créneau loisir, il doit y avoir un adulte et un responsable de salle.  
Tous les créneaux loisirs sont sous la responsabilité d'un responsable de salle.

### **d. Créneaux Famille**

Pour ouvrir un créneau famille, il doit y avoir un adulte et un responsable de salle  
Tous les créneaux famille sont sous la responsabilité d'un responsable de salle.  
Les créneaux famille permettent aux adhérents autonomes de partager un moment avec leur famille, enfants compris (ils doivent être adhérents) sur le mur d'escalade.

## **8. Fonctionnement de la salle**

### **a. Règles communes aux trois disciplines**

Il est interdit de fumer dans le gymnase. Il est interdit de manger et boire sur les tapis.  
Vos affaires personnelles doivent être regroupées et placées de façon à ne pas gêner les autres pratiquants.  
Le gymnase étant une enceinte bruyante, il est demandé de ne pas crier.  
Des vestiaires sont à disposition.

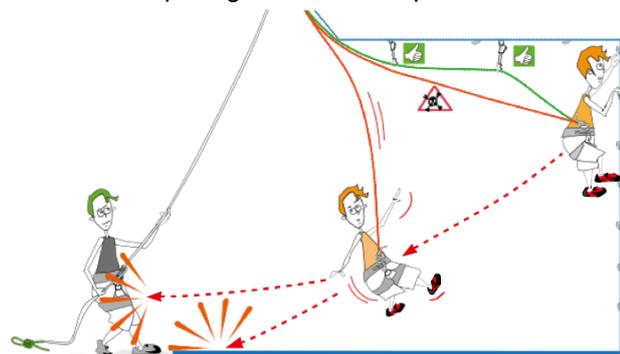
### **b. Le mur de difficulté**

Les créneaux escalade peuvent se chevaucher, dans ce cas, les créneaux enfant et / ou encadrés sont toujours prioritaires au pieds des voies et des blocs.

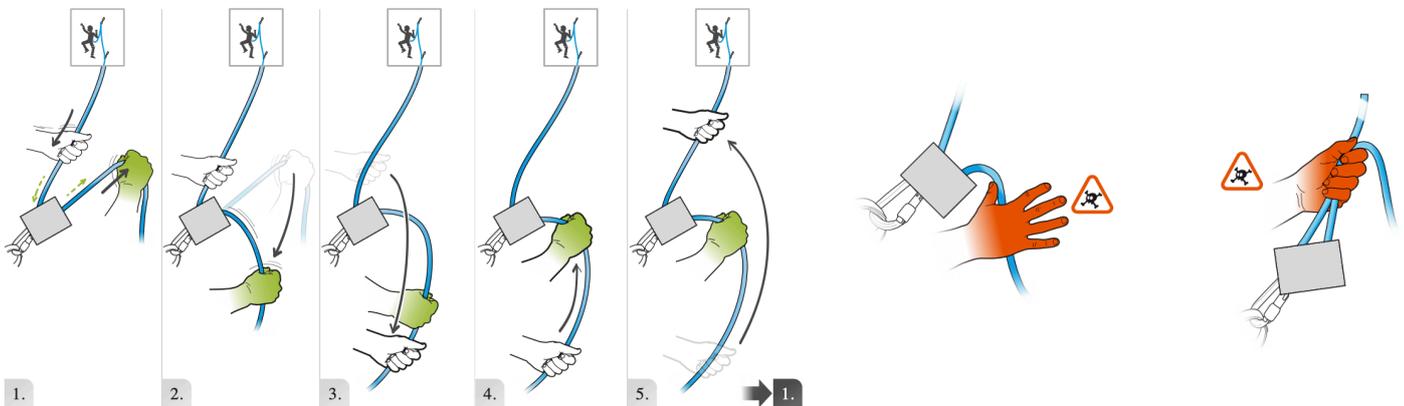
Il est interdit de grimper sans être assuré au-delà de la limite matérialisée sur le mur par le rang des 1ere dégaines.  
Seules les cordes fournies par le club sont utilisables sur le mur d'escalade.  
Seules les dégaines en place sont utilisables. Les dégaines ajoutant du frottement pour gérer l'écart de poids entre les grimpeurs (type ohm) sont autorisées.  
Toutes les dégaines doivent être utilisées dans l'ordre jusqu'au relais.

L'escalade en moulinette (corde préalablement installée dans les relais) se réalise obligatoirement sur le brin des dégaines dans les murs déversants.

Avant de grimper en moulinette, il faut vérifier impérativement que la corde soit passée dans le relais.

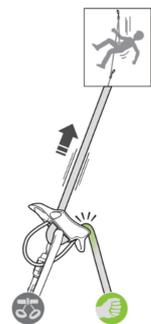


Utiliser un système d'assurage que vous maîtrisez, de préférence un système auto-freinant.  
La méthode d'assurage doit être celle des « 5 temps ».



L'assureur ne doit jamais s'écarter de plus de 2m du mur lorsqu'il assure.  
L'assureur doit anticiper, resté vigilant, concentré et mobile tout le long de la progression du grimpeur.  
Convenir de termes clairs et précis de communication entre grimpeur et assureur.

En cas de chute du grimpeur, l'assureur doit toujours tenir la corde coté freinage



### Assurance au grigri : Attention aux mauvaises pratiques !



Je tiens mon GRIGRI à pleine main.



Je donne du mou sans tenir le brin de freinage.



Je place mal mon index.



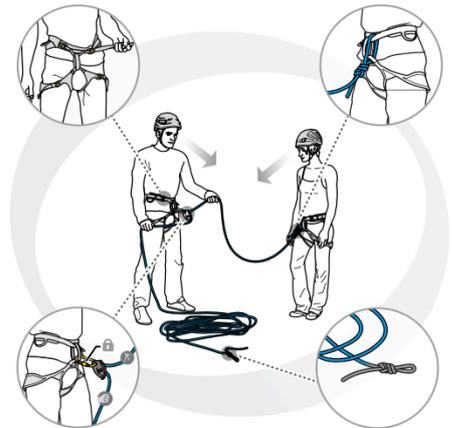
Je tiens le brin côté grimpeur.

Avant de grimper, vérifier mutuellement toujours les équipements de son compagnon de cordée. **DOUBLE VERIFICATION OBLIGATOIRE**

A chaque fin de séance :

- Les cordes doivent être passées dans les relais et pliées sur elles-mêmes (lovées)
- Les cordes qui ne sont pas passées dans les relais sont rangées.
- Aucune corde n'est laissée sur le mur si elle n'est pas passée dans le relais final.

**En cas de constat d'un problème sur le mur** (prise qui tourne, mousqueton de dégaine défaillant, vis apparentes...) prévenir un responsable de salle ou un moniteur.



### c. Le mur de vitesse

Effectuer un test de rétractation de la sangle avant de grimper **si la sangle ne remonte pas, ne l'utilisez pas** et remontez l'information à un moniteur ou responsable de salle.

Connecter l'enrouleur correctement selon votre modèle de harnais à l'aide des **deux mousquetons**.

Grimper seul en écoutant de la musique avec des écouteurs est interdit, les écouteurs empêchent d'entendre les alertes de danger émises par les autres pratiquants.

Faire toujours vérifier l'encordement par quelqu'un d'autre. **DOUBLE VERIFICATION OBLIGATOIRE**

### d. Le mur de bloc

Avant de grimper, toujours s'assurer que les tapis de réception ne soient pas encombrés (perche, brosse, outillage, échelles, autre grimpeur...) ainsi que leur emplacement (jonction de tapis, jonction mur – tapis)

Ne pas grimper les uns au-dessus des autres. Ne pas courir sur les tapis.

S'entraîner à tomber sur des faibles hauteurs avant de chuter du haut.

Ne pas stationner sous les murs, l'attente se fait derrière le tapis de réception.

Pour plus d'information sur les règles de sécurité : « *Les règles de sécurité en escalade de bloc, de difficulté et de vitesse* » **Flashez ce QR Code.**



## 9. Ouverture de voie et de bloc (démontage et montage des tracés sur le mur)

### e. Ouverture de voie

Une à deux fois par an, les voies peuvent être changées, tous les adhérents sont invités à participer.

A cette occasion, la (les) partie(s) modifiée(s) seront fermées aux adhérents.

Les membres du bureau sont les responsables de ces nouvelles ouvertures.

L'ouverture doit se faire en priorité avec la nacelle.

La conduite de la nacelle n'est permise qu'au détenteur d'une autorisation de conduite dispensée par le président.

### f. Ouverture de bloc

L'ouverture de nouveaux blocs peut se faire à tout moment avec l'autorisation d'un des membres du bureau.

Toujours s'assurer que le tapis de réception n'est pas encombré (perche, brosse, outillage, échelles, autre grimpeur...)

Respecter les codes couleurs établis par le club.

## **10. Organisation / participation à des compétitions d'escalade**

### **g. Organisation de compétition**

Le club sera amené à organiser des compétitions, tous les adhérents sont invités à aider à l'organisation.

Les différents types de compétitions sont :

- Compétition de difficulté (de voies encordées)

Dans ce cas, le mur de voies peut être fermé aux adhérents.

- Compétition de bloc

Dans ce cas, le mur de bloc peut être fermé aux adhérents.

- Compétition de vitesse

Dans ce cas, le mur de vitesse peut être fermé aux adhérents.

En fonction de la nature de la compétition, tous les murs peuvent être fermés aux adhérents.

### **h. Participation à des compétitions d'escalade**

Tous les adhérents sont invités à participer aux compétitions organisées par la FFME.

Une participation financière et / ou matérielle peut être demandée aux adhérents participant à la compétition.

## **11. Organisation de sortie extérieur**

Lors d'organisation de sorties extérieures, le moniteur / responsable est le gérant de l'organisation.

Une participation financière et / ou matérielle peut être demandée aux adhérents participant à la sortie.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

## **12. Sanctions**

En cas de manquements graves et/ou répétés au règlement intérieur, aux règles de sécurité éditée par la FFME ou de comportements portant préjudice à l'image du club, les membres du bureau du club peuvent décider d'une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation du club.

## **13. En cas d'accident**

- 18 (Pompiers)
- 112 (numéro européen)
- Appeler le président le plus rapidement possible au 0668772148.

Une trousse de secours est à disposition dans les locaux du club.

Un défibrillateur est accessible dans l'enceinte du gymnase.

Les membres du bureau